

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL69

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'article 35 prévoit des mesures permettant à l'ANSSI de mieux connaître les modes opératoires des cyberattaquants. Le but est le renforcement des capacités de détection chez les acteurs du numérique pour une meilleure prévention des menaces.

Si l'intention est louable, les moyens utilisés le sont moins puisque que l'article organise la transmission à l'ANSSI de données de contenu de tous les utilisateurs qui utilisent les réseaux en question sans se limiter aux attaquants ; il apparaît comme étant particulièrement large et attentatoire aux libertés individuelles (droit au respect de la vie privée, droit à la protection des

données à caractère personnel, droit au secret des correspondances, droit à la liberté d'expression) sans être convaincant sur les garanties apportées.

Aucune intervention d'un magistrat n'est prévue dans le processus, alors que ces mesures sont particulièrement attentatoires aux libertés (particulièrement les alinéas 2 à 9), qui permettent de recueillir des données remontant in fine à l'identité des utilisateurs du réseau.

Cet article supprime l'assermentation des agents de l'ANSSI, ce que l'ARCEP dans son avis du 9 mars 2023 déplore, exposant le risque de diminuer la confiance des citoyens dans les institutions.

Cet article soulève également un certain nombre de questions pratiques, notamment sur le rôle de l'ARCEP. L'autorité souligne dans son avis que la mise en œuvre du contrôle pour les articles 32 et 33 pose des problèmes d'organisation, l'Arcep n'ayant pas les moyens actuellement d'assurer une réactivité opérationnelle courte ; l'ARCEP souligne par ailleurs un besoin de renforcement de moyens humains et d'expertise qui n'est à priori pas à l'ordre du jour.

Pour ces raisons, la suppression de l'article est nécessaire. Tel est le sens de cet amendement.